

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club Des Amis Halte Scolaire inc.	Numéro de permis 2011765	Date d'inspection Le 14 février 2023	
Nom de l'établissement Club Des Amis 3		Numéro de téléphone (506) 547-0084	
Adresse 840 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	27 janv. 2023	13 févr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	27 janv. 2023	13 févr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Visite à la garderie afin de compléter une inspection de suivi. Ratio fut respecté pendant la visite.</p> <p>Les documents manquants ont été ajoutés au dossier des employés. Les lacunes sont maintenant conformes.</p> <p>Lorsque l'inspection du prévôt sera complétée, la garderie rencontrera les exigences de la loi sur les services à la petite enfance et le permis sera recommandé pour une autre année.</p>

original signé par
Venessa Sullivan

Le 14 février 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Marc André Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 février 2023

Date